



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 030-213000037-20250818-DECI202551-AU



Réf. : DEC2025 - 51

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre accrochage véhicule immatriculé EY-414-DR / rétroviseur Renault Twingo Carrosserie Nencioni

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, le 1^{er} juillet 2025 le véhicule Renault Twingo immatriculé FN-828-CR appartenant à la carrosserie Nencioni était stationné dans la zone d'activités Terre de Camargue,

Considérant que, l'agent du service des festivités M. Cambredon Jonathan circulait à bord du camion Renault Master immatriculé EY-414-DR dans la zone d'activités Terre de Camargue,

Considérant que, M. Mera a vu le camion Renault Master EY-414-DR percuter le rétroviseur de la Renault Twingo qu'il loue à la carrosserie Nencioni et a relevé la plaque d'immatriculation contactant directement les services de la mairie,

Considérant que, l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations du véhicule de la carrosserie Nencioni s'élève à la somme de 468,97 euros (quatre cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) selon la facture Carrosserie Nencioni du 16 juillet 2025 pour réparer les dommages subis sur le véhicule.

Considérant que, la facture de la carrosserie Nencioni a été réglée le 16/07/2025.

D É C I D E

ARTICLE 1:

La commune verse à la carrosserie Nencioni la somme de 468,97 euros (quatre cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) en réparation du sinistre subi.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif, 16, Avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 août 2025,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :